

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 16 janvier 2007, sur la pétition intitulée: «Pour la sécurité dans le quartier des Pâquis, pour la réalisation des promesses».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-168 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- terminer les travaux entrepris dans le cadre de la zone 30 km/h aux Pâquis;
- procéder à la fermeture partielle de la rue des Buis, depuis la rue Rothschild jusqu'à la place Châteaubriand;
- prévoir une signalisation claire et précise sur le tronçon de la rue de Bâle, entre la rue du Môle et la rue de la Navigation, derrière la Coop;
- maintenir les places de parc en zone bleue en nombre suffisant;
- procéder comme prévu à l'installation de bacs à fleurs en bordure des trottoirs;
- procéder à la fermeture de la rue de Zurich entre le temple et l'école;
- créer des passages piétons en nombre suffisant dans la zone 30 km/h pour garantir la sécurité des usagers;
- créer, en concertation avec les habitants, un schéma général de circulation du quartier comprenant, notamment, une zone piétonne incluant tout le cœur des Pâquis;
- faire appliquer le principe de zone bleue au parking situé devant l'Hôtel Président-Wilson, à la rue Gautier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'instauration, dans le quartier des Pâquis, de la zone 30 km/h remonte à la fin de l'année 2000. Les mesures prises à l'époque consistaient essentiellement en des modifications de marquage relatives à l'introduction de la priorité de droite accompagnant la pose de la signalisation limitant la vitesse.

Suite aux travaux d'aménagement de la place de la Navigation, des rues du Môle et des Pâquis, et à l'arrivée du tramway sur la rue de Lausanne, les services municipaux ont entrepris, de concert avec les associations de quartier et les services cantonaux compétents, une évaluation du régime de circulation dans le quartier. Ce processus a abouti à un programme de mesures complémentaires, pour lequel le Conseil administratif a présenté une demande de crédit, la proposition

PR-524, en vue de l'ouverture d'un crédit de 515 000 francs destiné à la réalisation des mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h du quartier, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2007, permettant ainsi de répondre à la première invite. Une autorisation de construire a été accordée par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) le 8 août 2008. N'ayant pas fait l'objet d'opposition, elle est en force.

En ce qui concerne la rue des Buis, le Service d'aménagement urbain et de la mobilité a élaboré un plan de réaménagement en zone piétonne du tronçon entre les rues Rothschild et Butini, en ménageant l'accès au parking de l'auberge de jeunesse. Ce plan a été approuvé par la Direction générale de la mobilité (DGM) et soumis à l'enquête publique en juin 2007; l'arrêté de circulation a été pris en août 2007. La mise en œuvre de cet aménagement aura lieu une fois l'autorisation de construire connexe à cette fermeture obtenue.

Quant au tronçon de la rue de Bâle, entre les rues du Môle et de la Navigation, la signalisation existante qui précise le statut de rue réservée aux ayants droit s'est trouvée défaillante suite à son enlèvement en raison des travaux. Cette signalisation a été rétablie en janvier 2007 et pourrait être complétée par l'installation d'une borne rétractable, pour peu qu'une solution soit trouvée avec la Gérance immobilière municipale, gestionnaire des locataires usagers de la rue, face au problème de gabarit des véhicules de livraison.

S'agissant du stationnement en zone bleue dans le quartier, tous les projets actuels visent au maintien intégral du nombre de places existantes, considérant la forte pression sur le stationnement des habitants. Lorsque de nouvelles demandes, telles des cases deux-roues ou livraison, interviennent avec un impact sur le stationnement, une pesée des intérêts est réalisée en concertation avec les associations concernées.

En ce qui concerne l'installation de bacs à fleurs, le Service des espaces verts et de l'environnement en a placé huit en bordure de la rue des Pâquis. L'arrosage des plantes est pris en charge par les commerçants. Ces bacs devront être enlevés à l'automne pour l'hivernage. L'association des habitants se chargera, chaque année, d'obtenir l'autorisation auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics.

Pour ce qui est du tronçon de la rue de Zurich, entre le temple et l'école, le Conseil administratif est acquis à la volonté de procéder à la fermeture à la circulation de ce tronçon. Le Service d'aménagement urbain et de la mobilité a effectué, en avril 2006, une étude de circulation aux abords de l'école et une étude de faisabilité pour la création d'une zone piétonne. En date du 25 juillet 2008, le Département du territoire a pris un arrêté promulguant le tronçon en question en zone piétonne avec autorisation aux cycles de circuler. Cette décision est donc en force.

S'agissant des passages piétons dans la zone 30 km/h des Pâquis, le Conseil administratif est acquis au principe du maintien, voire du renforcement, des passages piétons dans les zones 30 km/h. La compétence légale en revient cependant à l'autorité cantonale, en l'occurrence la DGM, qui a une lecture restrictive des dispositions fédérales y afférentes, et n'accepte les passages piétons en zone 30 km/h que dans des circonstances limitées, découlant de besoins spéciaux avérés en matière de priorité pour les piétons. Les services municipaux, via les démarches participatives instaurées, s'emploient à négocier l'aménagement de traversées avec la DGM au cas par cas. C'est ainsi que plusieurs passages piétons ont pu être maintenus ou rétablis dans la zone 30 km/h des Pâquis, et les efforts se poursuivent dans ce sens.

En ce qui concerne un schéma général de circulation comprenant une zone piétonne, les associations de quartier ont défini diverses propositions qu'il convient d'affiner avec les associations d'habitants, de parents d'élèves, des commerçants et artisans, en raison de l'impact important que ces mesures peuvent avoir sur le stationnement et sur l'accessibilité. Pour cette raison, le Conseil administratif entend poursuivre un processus de concertation afin de parvenir à un large consensus sur les réglementations à mettre en œuvre.

Enfin, s'agissant du stationnement en zone bleue devant l'Hôtel Président-Wilson, le régime de circulation a été défini par les services cantonaux compétents il y a plusieurs années pour permettre à l'hôtel d'organiser la prise en charge et la dépose de ses clients hors du réseau routier prioritaire. Plusieurs emplacements de stationnement y sont signalés en zone bleue. Si un usage excédant la durée de stationnement est constaté, les agents de sécurité municipaux sont habilités à verbaliser.

Ainsi, au travers de ces différentes mesures, le Conseil administratif entend renforcer la sécurité routière dans le quartier afin de répondre aux attentes légitimes des habitants

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 3 décembre 2008.